



-ENGAGEMENTS-



25 et 26 juin 2022

Révision	Libellé	Date
0	Première diffusion	27 décembre 2021
1	Modif § A – Application Pass vaccinal	24 janvier 2022



- PROCÉDURE -



<i>PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITÉ de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT)</i>	<i>3</i>
<i>A) – PREINSCRIPTION</i>	<i>3</i>
<i>B) - ENGAGEMENT DÉFINITIF</i>	<i>3</i>
<i>C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :</i>	<i>3 et 4</i>
<i>D) - NOTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES :</i>	<i>4</i>

- PROCÉDURE -

PREINSCRIPTION – ENGAGEMENT - MODALITÉ de PAIEMENT et de REMBOURSEMENT

A) – PREINSCRIPTION (Rév.1)

1 - DATES

Jeudi 24 FÉVRIER 2022 – Ouverture à 19H00


Mardi 01 MARS 2022 – Fermeture à 9H00

Mardi 08 MARS 2022 –

Date limite d'envoi du paiement **intégral** des droits d'engagement. La date de valeur du virement bancaire faisant foi.

2 – PROCÉDURE

- Aux dates et heures mentionnées ci-dessus. Accès, par l'intermédiaire de notre site www.randauvergne.com, à une fiche vierge de préinscription devant être dûment remplie par l'intéressé(e).
- Saisie validée, un numéro de préinscription vous est attribué, accompagné des coordonnées bancaires du moto club pour vous permettre de vous acquitter de vos droits d'engagement. Conservation du numéro de préinscription jusqu'au jour du contrôle administratif.
- **La préinscription ne sera totalement effective qu'après réception de l'intégralité du paiement du montant mentionné au paragraphe C).**

Rév.1  - **A la date, selon les dernières directives sanitaires vous devrez être en possession, quelle que soit votre nationalité, de votre pass vaccinal pour pouvoir prétendre à une participation à notre épreuve.**

Nous vous tiendrons informés des possibles évolutions de ces directives sanitaires au fil du temps par l'intermédiaire de notre Règlement Particulier mais aussi par celui des réseaux sociaux.

B) - ENGAGEMENT DÉFINITIF

Jeudi 31 MARS 2022

- Prise de connaissance, par l'intermédiaire d'un courriel nominatif, des statuts d'inscription attribués suivants :
 - o **RETENU**
 - o **EN ATTENTE**
 - o **REFUSE**

Vendredi 10 JUIN 2022

- Ensemble des numéros de course communiqué par courriel nominatif ainsi que vos horaires de passage aux différentes vérifications du [vendredi 24 juin 2022](#)

C) - MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT – REMBOURSEMENT :

1 – MONTANT DES DROITS et MODE de REGLEMENT

Pour l'ensemble des participants, les droits d'engagement sont fixés à **295 €**, à l'exception des participants sur motocycle de **50cc** en possession d'une des licences suivantes **NJ3C, NCO, LJB2** sont fixés à **150 €** et seront réglés :

- PROCÉDURE -

- Pour l'ensemble des pré-inscrits

- **Uniquement** par virement bancaire dont vous trouverez les coordonnées du Moto Club associées à votre validation de préinscription.

IMPORTANT : Obligation d'émission d'un virement par pilote engagé en mentionnant impérativement lors de sa transmission :

- Son N° de préinscription.

2 - DÉFECTION, REMBOURSEMENT :

- Défection :

Recevable auprès de l'organisation **par lettre recommandée** (le cachet de la poste faisant foi) **ou courriel jusqu'au 10 juin 2022** inclus, précisant les coordonnées bancaires du désisté.

- Remboursement des droits d'engagement :
S'effectuera **uniquement** :

- Par virement bancaire.

Le délai de recevabilité de défection passé, aucun remboursement ne sera pris en compte par le club organisateur quel qu'en soit le motif.

D) - NOTIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES IMPORTANTES :

- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du C.S.I. (*Code Sportif International*)).
- **Pas d'engagement possible verbalement, téléphoniquement, sur papier libre ou par courriel.**
- **En aucun cas, un pilote ne pourra échanger, à son initiative, son engagement avec un autre pilote.**
- **Pour les pilotes non résidents sur le territoire français et non licencié à la F.F.M :**
 - 1) – **Détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de présenter avec cette dernière, lors des vérifications administratives de l'épreuve, une autorisation écrite de sortie de la part de leur fédération. En l'absence de ce document ils devront, s'ils souhaitent participer à l'épreuve, souscrire obligatoirement à une licence « une manifestation »** (Cf. §- IV – **Article 7** – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).
 - 2) – **Non détenteurs d'une licence nationale ou internationale étrangère se verront dans l'obligation de souscrire à une licence « une manifestation »** (Cf. §- IV – **Article 7** – page 6/13 du règlement particulier de l'épreuve).

Le Moto club du Livradois